



DÉLIBÉRATION

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MARS 2025

DÉLIBÉRATION D.2025.19 : Rénovation et restructuration du parc des sports : Autorisation donnée au maire de déposer le permis de construire

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Brindas légalement convoqué, s'est assemblé dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Frédéric JEAN, Maire de Brindas.

Date de convocation : 11/03/2025
Date d'affichage : 11/03/2025
Nombre de conseillers en exercice : 28
Nombre de conseillers présents : 21
Nombre de procurations données : 2
Absents non représentés : 5
Nombre de votants : 23

Etaient présents :

Frédéric JEAN, Isabelle CHRIQUI-DARFEUILLE, Fabrice VERICEL, Danielle GEREZ, Anne CHANTRAINE, Martine LALAUZE, Bertrand DUPRÉ, Sylvie PETER, Bernard BALESTIE, Jocelyne DOMINIQUE, Christiane DOMINIQUE, Claudine ROSIN, Éric GESBERT, Sylvie GAUDET dit TRAFIT, Fabrice PÉCOU, Sébastien MARTINEZ, Nathalie POIGNET, Ludovic PICARD, Laurent FERLET, Eric BEARZATTO, Guillaume GIRAUD.

Avait donné pouvoir :

Thierry BAILLY pouvoir à Frédéric JEAN, Patrick BIANCHI pouvoir à Laurent FERLET

Absents non représentés :

Laetitia ROSA DA COSTA, Christine BAUDOIN, Carole CHAPON, Fabrice BLANCHARD, Michel WEILL.

Secrétaire de séance : Christiane DOMINIQUE

Par délibération D.2025-18, le conseil Municipal a approuvé le projet de rénovation et restructuration du parc des sports.

Ainsi que présenté, le projet consiste à réaménager l'ensemble des surfaces intérieures et de réaliser une extension d'environ 65 m² du dojo en façade ouest du bâtiment.

Au niveau inférieur, en complément de l'extension du dojo, il est prévu que le club de judo récupère 49 m² du club de tennis afin de créer un espace d'accueil inexistant aujourd'hui.

Au niveau supérieur, le club house sera affecté au club de tennis et la partie anciennement vestiaires du football sera transformée en plusieurs espaces comprenant :

- Une salle d'activités de 100 m² ouverte à l'est (côté stade)
- Un local bureau/réserve de 19 m²
- Une entrée et circulation communes et des sanitaires.

Les travaux entraînent quelques modifications de façade avec de nouvelles ouvertures et la reprise des enduits de façade. Hormis l'extension, les volumes existants ne seront pas modifiés.

Ces modifications de l'aspect extérieur et de l'établissement recevant du public (ERP) qu'est le Bâtiment nécessite le dépôt d'un permis de construire.



Compte tenu de ce qui précède, il est proposé aux membres du Conseil municipal de BRINDAS d'approuver la délibération suivante :

Le Conseil Municipal

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 relatif aux attributions du Conseil Municipal,

VU la délibération n°D2025-18 du 17/03/2025 relative à l'approbation du projet de rénovation et de restructuration du parc des sports

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission Sports du 06/02/2025

DÉLIBÈRE

- ARTICLE UNIQUE : AUTORISE le maire à déposer et signer le permis de construire pour ce projet.

Résultat du vote : Unanimité

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 21/03/2025

Et affichée le 24/03/2025

La secrétaire,

Christiane DOMINIQUE



Brindas-le 21/03/2025

Le Maire,

Frédéric JEAN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux ou contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut également être saisi via le site www.telerecours.fr.